



PRÉFET
DE LA CHARENTE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 27 janvier 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Cognac

L'arrêté du 20 décembre 2016 publié au Journal officiel de ce jour reconnaît le caractère de catastrophe naturelle aux dommages occasionnés dans la commune de :

- **Cognac**, par les inondations et coulées de boue survenues le **13 septembre 2016**.

Les personnes dont les biens immobiliers ont subi des dommages à la suite de ces événements, **ont 10 jours, soit jusqu'au 5 février 2017, pour saisir leur compagnie d'assurance et transmettre leur déclaration de sinistre.**